



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Benefice imposable

Question orale n° 1123

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les pertes importantes d'emplois liées aux délocalisations des entreprises de main d'œuvre. Cette spirale conduit à la disparition de pans entiers de notre tissu industriel. Elle frappe davantage encore les activités qui sont également confrontées à la mondialisation des échanges, comme les entreprises du textile et de l'habillement. Celles-ci - avec leurs 285 000 salariés, appartenant principalement à des PME dont 70 p. 100 sont implantées dans des communes de moins de 5 000 habitants - contribuent pourtant réellement à notre économie. Aussi, comment ne pas réagir lorsque l'on annonce pour ce secteur encore 65 000 licenciements en 1996. Or, les entreprises qui, avec de plus en plus de difficultés, maintiennent leurs productions sur notre territoire subissent le même taux d'impôt sur les bénéfices qu'un simple importateur. En outre, elles versent une taxe professionnelle dont tout le monde s'accorde à remettre en cause les bases de calcul. Face à cette situation, il est toutefois peu envisageable de taxer les importations. Cependant, ne peut-il être mis en place un système de fiscalité des bénéfices qui tienne compte du rôle social de chaque entreprise ? Il consisterait à faire varier le taux d'impôt en fonction du pourcentage : masse salariale sur valeur ajoutée. De ce fait, un sous-traitant de la confection, qui emploie des salariés, serait imposé à un taux plus faible qu'un simple importateur qui travaille sans personnel. Cette réforme fiscale permettrait de maintenir l'emploi, freiner le processus dommageable des délocalisations et de soutenir la politique d'aménagement du territoire. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de l'étudier.

Texte de la réponse

M. le président. M. Pierre Gascher a présenté une question no 1123.

La parole est à M. Pierre Gascher, pour exposer sa question.

M. Pierre Gascher. Depuis longtemps déjà, on assiste à des pertes importantes d'emplois du fait de la délocalisation des entreprises de main-d'œuvre.

Cette spirale conduit à la disparition de pans entiers de notre tissu industriel. Elle frappe davantage les activités qui sont confrontées à la mondialisation des échanges, comme les entreprises du textile et de l'habillement.

Celles-ci, avec leurs 285 000 salariés, appartiennent principalement à la catégorie des PME, et 70 p. 100 sont implantées dans des communes de moins de 5 000 habitants.

Aussi, comment ne pas réagir lorsqu'on annonce pour ce secteur 65 000 licenciements en 1996 ? Ces entreprises qui, avec de plus en plus de difficultés, maintiennent leur production sur notre territoire subissent le même taux d'impôt sur les bénéfices qu'un simple importateur. En outre, elles versent une taxe professionnelle dont tout le monde s'accorde à remettre en cause les bases de calcul.

Ne pourrait-on mettre en place un système d'imposition des bénéfices qui tienne compte du rôle social de chaque entreprise ? Il consisterait à faire varier le taux d'impôt en fonction du rapport masse salariale sur valeur ajoutée. De ce fait, un sous-traitant de la confection qui emploie des salariés serait imposé à un taux plus faible qu'un simple importateur qui travaille sans personnel. Cette réforme fiscale permettrait de maintenir l'emploi, de freiner le processus dommageable des délocalisations et de soutenir la politique d'aménagement du territoire.

Le Gouvernement serait-il prêt à l'étudier ?

M. le president. La parole est a M. le ministre delegue au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre delegue au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le depute, vous faites etat de votre preoccupation devant certaines consequences de l'ouverture de notre economie sur l'exterieur, et en particulier devant les effets de la delocalisation d'entreprises de main-d'oeuvre.

Comme vous le savez, M. Jean Arthuis, ministre de l'economie et des finances, partage tout particulierement ce souci et, lorsqu'il etait rapporteur general du budget au Senat, il a redige, il y a deux ans, un rapport d'etude sur ce probleme qui a fait sensation.

La mondialisation de l'economie est une donnee majeure de l'epoque que nous vivons. Nous savons bien que, sur la longue periode, l'avenir, pour un pays comme la France, reside dans le developpement du travail qualifie. Mais nous savons egalement que, dans l'immediat, les entreprises utilisant beaucoup de main-d'oeuvre peu qualifiee sont dans une situation de concurrence difficile, et parfois meme deloyale, par rapport aux entreprises etrangeres. Leurs dirigeants ont donc tendance a investir a l'etranger pour profiter de conditions de salaires ou, plus generalement, de conditions sociales plus favorables.

Vous avez raison de dire que, face a une telle situation, il convient de rejeter la solution consistant a retablir des barrieres douanieres et a taxer les importations. La France, les pays europeens, tous les grands pays du monde, et meme les pays en developpement sont depuis longtemps engages dans un mouvement contraire. Nous avons interet au developpement du commerce international puisque, au cours des cinq dernieres annees, ce sont les exportations qui ont ete l'element determinant permettant le maintien d'un certain niveau de croissance de notre economie; et si nous n'avions pas eu cette possibilite d'exportation, le chomage serait a l'heure actuelle plus important.

La piste du retablissement des barrieres douanieres et de la taxation des importations est donc fermee.

Vous proposez en consequence d'etudier un aménagement de nos dispositions fiscales et de faire en sorte que l'impot sur les societes procure un avantage relatif aux entreprises qui emploient une main-d'oeuvre plus importante.

Cette piste est difficile a explorer.

L'impot sur les societes, qui est un impot sur les benefices, doit etre, par definition, calcule sur le montant de ceux-ci, quel qu'en soit l'origine et quelle que soit la repartition des facteurs de production, qu'il s'agisse pour l'essentiel de salaires ou d'equipements.

La question peut se poser de maniere plus legitime pour un impot comme la taxe professionnelle, qui taxe les divers facteurs de production; c'est la un sujet que nous etudions dans le cadre de la reforme fiscale.

Sans me prononcer definitivement sur le fond, je ferai neanmoins deux remarques sur la taxe professionnelle. D'abord, si l'on voulait substituer a son assiette actuelle une assiette de type valeur ajoutee, on s'apercevrait que la valeur ajoutee comprend une part de salaires plus importante que l'assiette actuelle de la taxe professionnelle; on aboutirait donc au resultat inverse de celui que vous recherchez a juste titre, monsieur le depute.

Deuxieme remarque, nous devons veiller a ce que notre systeme fiscal ne penalise pas non plus l'investissement, surtout si nous nous rappelons que, de 1990 a 1994, l'investissement industriel s'est reduit de plus de 20 p. 100 dans notre pays. Nous esperons que l'amelioration constatee en 1995 s'amplifiera en 1996, mais il est vital pour la competitivite de nos entreprises qu'elles puissent continuer a investir.

Je souligne enfin que, d'ores et deja, les entreprises qui emploient des salaries paient, pour un chiffre d'affaires identique - je ne dis pas pour un benefice identique - un impot sur les benefices inferieurs a celui des entreprises qui n'ont pas de salaries, puisque les salaires sont deductibles pour le calcul de la base d'imposition.

Aussi, sans exclure completement des adaptations fiscales comme celle que vous envisagez, la piste que nous explorons de maniere prioritaire consiste a reduire les charges qui pesent sur les salaires, notamment sur les bas salaires, afin de soulager les entreprises de main-d'oeuvre.

C'est ce qui a ete fait avec la decision que le Parlement a prise au mois de septembre dernier d'accorder une ristourne de cotisations sociales de 800 francs par mois pour un salaire du niveau du SMIC; comme vous le savez, cette ristourne sera fusionnee, a compter du 1er octobre prochain, avec l'exoneration de cotisations familiales, ce qui veut dire concretement que, les cotisations sociales seront allegees de 1 160 francs par mois pour des salaires du niveau du SMIC.

Ce dispositif peut etre ameliore dans le cas des branches qui emploient beaucoup de main-d'oeuvre puisque, dans le cadre de la derniere loi portant diverses dispositions d'ordre economique et financier, nous avons accepte que, dans le textile, l'habillement, le cuir et la chaussure, l'allegement des charges sociales puisse

atteindre la quasi-totalité des cotisations patronales, c'est-à-dire 1 800 francs, à la condition que des engagements soient pris au niveau des branches en question en faveur du maintien de l'emploi, de l'embauche des jeunes et de l'aménagement du temps de travail.

C'est donc dans ces directions que le Gouvernement s'oriente, en reprenant l'esprit de votre proposition, monsieur le député; nous faisons porter l'effort plus sur l'allègement des charges sociales que sur des aménagements fiscaux, mais nous serons bien entendu très attentifs à toutes les suggestions que vous pourrez nous faire.

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Je sais, monsieur le ministre, que le problème est extrêmement difficile et il est sans doute plus facile d'agir sur les cotisations sociales que sur la fiscalité, car on risque dans ce dernier cas de créer des disparités insoutenables par rapport aux autres secteurs économiques.

Je vous demande d'accorder une très grande attention à ce secteur, car la main-d'œuvre y a une importance considérable, en toute délocalisation à l'étranger accroît un peu plus le chômage, qui a des conséquences tragiques.

Si, dans les prochains mois, le Gouvernement veut bien prendre encore d'autres mesures dans le domaine social, peut-être pourrions-nous répondre en partie à la demande légitime de ces industries, qui ont bien besoin qu'on vienne à leur secours, et des collectivités locales dans lesquelles elles sont implantées.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1123

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1996, page 3813

Réponse publiée le : 12 juin 1996, page 4070

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 juin 1996